



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2021/n°172/6.1

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 14 RUE DES TRAVAILLEURS**

DEMANDEUR : MONSIEUR DUFOUR CHRISTOPHE – 14 RUE DES TRAVAILLEURS – 30220 AIGUES-MORTES

TEL. : 07.86.68.26.68

MAIL : noam.duf@gmail.com

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 22 AVRIL 2021

LIEU DU DÉMÉNAGEMENT : 14 RUE DES TRAVAILLEURS – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LUNDI 26 AVRIL 2021

DÉTAIL DU VÉHICULE : UN CAMION PEUGEOT MASTER

MESURES PARTICULIÈRES : STATIONNEMENT DU VÉHICULE SUR LA VOIE

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par MONSIEUR DUFOUR CHRISTOPHE en date du 22 AVRIL 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise MONSIEUR DUFOUR CHRISTOPHE à avoir le libre accès et à stationner un véhicule PEUGEOT MASTER pour procéder à son déménagement suivant:

- **14 RUE DES TRAVAILLEURS - 30220 AIGUES-MORTES**
- **LUNDI 26 AVRIL 2021 DE 9H30 À 12H00**

Article 3 :

La circulation de tous les véhicules pourra être restreinte ou interdite pendant la durée des opérations de manutention rue:

- **RUE DES TRAVAILLEURS**

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.
Fax : 04.66.53.86.09

Article 4 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 5 :

La mise en place puis l'enlèvement de la signalisation temporaire est à la charge du demandeur.

Article 6 :

La signalisation temporaire modifiant la circulation des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur par le responsable du déménagement.

Article 7 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à survenir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 8 :

Il est impératif de ne pas gêner la circulation et mettre en place des panneaux de signalisation.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Lieutenant Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aigues-Mortes, le 22 avril 2021

Le Maire
Pierre MAUMEJEAN,

Pour le Maire par Délégation
Le Directeur Général des Services,
Christophe BARONI

